

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-111-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

N° 111/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

Objet de la délibération :

Création d'une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'assainissement collectif

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	34
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	1
- Abstention :	2

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Florence PAUL par Claude MARESCHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
- Excusé(e)**
Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles

- L. 5214-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux communautés de communes ;
- L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- L. 2224-1, L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/09/2016 portant création de la Communauté de communes Loue Lison ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09/09/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le projet de statuts de la régie joint à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes Loue Lison disposera de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de choisir une forme juridique adéquate pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-79 du CGCT, la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans ;

La communauté a opté pour une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

Considérant que la Régie sera appelée Régie Assainissement Loue Lison et que son siège sera basé au 7 rue Edouard Bastide, 25290 Ornans.

Considérant que la future Régie gère notamment les missions suivantes :

- **Assainissement collectif** : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues.

- **Assainissement non collectif** : Contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif; animation d'un programme de réhabilitation des installations et de l'entretien de ces installations.

Considérant qu'il convient d'instituer un conseil d'exploitation représentant le conseil communautaire.

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant la Régie lesquels statuts seront ultérieurement précisés par un règlement intérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-111-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Considérant la nécessité de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M4.

Après en avoir délibéré par 1 voix contre de Monsieur Pierre-André Vouillot, 2 voix abstention de Monsieur Pascal Percier et de Monsieur Jean-Marie Daloz et 71 voix pour, le conseil communautaire **DECIDE** :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation du service public d'assainissement, dénommée Régie Assainissement Loue Lison et que son siège sera basé au 7 rue Edouard Bastide 25290 Ornans ;
- d'adopter les statuts de la Régie sous forme de régie SPIC lesquels seront ensuite précisés dans un règlement intérieur ;
- de confier à cette régie la mission de gestion du service public d'assainissement notamment :
 - o **Assainissement collectif** : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues.
 - o **Assainissement non collectif** : Contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif ; animation d'un programme de réhabilitation des installations et de l'entretien de ces installations.
- de définir la composition du conseil d'exploitation comme suit :
 - o 72 membres issus du collège des « élus » et nommés par le conseil communautaire sur proposition des communes dont les noms seront exposés lors d'une prochaine délibération.
 - o 2 personnes qualifiées dans le domaine de l'environnement, choisie en raison de leur compétence dont les noms seront exposés lors d'une prochaine délibération.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-111-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-111-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024